

CONVOCATION	19/03/21
AFFICHAGE	31/03/21
EN EXERCICE	15
PRESENTS	15
VOTANTS	15

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2021

Le conseil municipal de Regnéville-sur-mer s'est réuni le 26 mars 2021 à 18 heures dans la salle des fêtes sous la présidence de Monsieur SALVI Martial, Maire.

Etaients présents :

M. MOUSSAFIR Gilles, Mme NAVARRE Josiane, MM CAPDEVILLE Fabien, BIJAULT Philippe, HARDY Sylvain, Mme AOUATE Esther, MM MARGUERIE Thierry, COSTANTIN Fanch, Mmes BOCK Maïa, COULON Francine, ROUSSEL Lydie, M. SMEWING Michael, Mme REMY Armande, M. MALHERBE Bernard.

M. le Maire ouvre la séance à 18 heures et procède à l'appel nominatif de chaque conseiller.

M. le Maire informe que Mme ROUSSEL aura quelques minutes de retard.

M. HARDY est désigné secrétaire de séance.

M. le Maire demande ensuite la désignation de deux scrutateurs : Mme REMY et M. SMEWING se proposent, ce qui est approuvé à l'unanimité par le conseil municipal.

1 – TENUE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL A HUIS CLOS

Dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire (décret du 29 octobre 2020) et selon l'article L 2121-18 du CGCT, le Maire peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, que le conseil municipal se réunit à huis clos.

M. SALVI ajoute que le Préfet n'autorise la tenue des assemblées délibérantes qu'à cette condition.

Le conseil municipal, **par 14 voix pour**, décide que le conseil municipal du 26 mars 2021 se tiendra à huis clos, dans le respect des règles sanitaires liées au Covid-19.

2 – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2021

M. le Maire demande aux conseillers s'ils ont des remarques à émettre.

Le conseil municipal, **par 14 voix pour**, approuve le compte-rendu du conseil municipal du 23 février 2021.

18 h 10 : arrivée de Mme ROUSSEL

3 – CONTRAT DE PRESTATION DE CONCIERGERIE RELATIVE A LA LOCATION SAISONNIERE AU 12 RUE DU PORT

M. le Maire rappelle la délibération n°2020-11-14 du 24/11/2020 par laquelle le conseil municipal l'a autorisé à mettre temporairement le logement communal situé au 12 rue du Port sur le marché de la location touristique.

M. le Maire informe qu'une consultation a été effectuée auprès de trois prestataires, Conciergerie'Line, Conciergerie Gussy et Delamarche immobilier. Seules Conciergerie'Line et Conciergerie Gussy ont répondu. Les offres ont été transmises aux conseillers.

Après analyse des offres, il s'avère que c'est l'offre de Conciergerie'Line qui correspond le mieux à nos exigences qui, de plus, a été vivement recommandée par l'office de tourisme de Coutances Mer et Bocage.

M. le Maire demande au conseil de l'autoriser à signer un contrat de prestation de conciergerie avec Conciergerie'Line qui assurera, entre autres, la publicité, la gestion du planning, la préparation des contrats, l'accueil, le ménage La commune sera redevable d'une commission de 25 % sur le prix de chaque réservation. Le loyer et les dépôts de garantie s'effectueront par paiement en ligne. Une régie municipale va être mise en place pour la gestion des recettes. Au vu des demandes de location saisonnière du secteur, il est estimé un taux d'occupation très satisfaisant sur l'année.

Ce contrat est conclu jusqu'au 31/12/2021, à titre d'essai. Un bilan sera effectué à l'échéance du contrat. Le conseil municipal devra de nouveau délibérer, soit pour renouveler le contrat avec le prestataire, soit pour s'orienter vers une délégation de service public.

M. le Maire précise que la location de linge de lit est une prestation, en supplément, proposée directement par Conciergerie'Line, mais pas par notre intermédiaire.

M. MOUSSAFIR demande de rajouter une clause de non exclusivité sur le bien afin de laisser la possibilité à la commune de le louer en direct.

M. CAPDEVILLE engage la commune à vérifier la bonne visibilité de l'annonce sur les sites.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 14 voix pour et 1 abstention :**

- Autorise le Maire à signer un contrat de prestation de conciergerie avec Conciergerie'Line, auto-entrepreneur, pour la location saisonnière située au 12 rue du port, ceci jusqu'au 31/12/2021, contrat de prestation qui sera joint à la présente délibération.

4 – TARIFS DE LA LOCATION SAISONNIERE AU 12 RUE DU PORT

Contrairement à ce qui a été transmis aux conseillers (grille tarifaire selon période de location), Monsieur le Maire propose de fixer un tarif unique sur toute l'année, soit 110 € la nuit, ce qui correspond à un tarif moyen proposé dans le secteur pour des locations de taille similaire.

Il propose de louer uniquement à la semaine, du samedi au samedi, en juillet-août et durant les vacances scolaires et d'imposer une location de 2 nuits minimum en dehors de ces périodes.

Un dépôt de garantie de 300 € sera exigé pour toute location. M. le Maire rappelle que le loyer et les dépôts de garantie s'effectueront par paiement en ligne.

Tarif nuit	Tarif semaine (7 nuits) Du samedi au samedi	Tarif 2 nuits	Dépôt de garantie
110 €	770 €	220 €	300 €

Une discussion s'engage sur la location du samedi au samedi. La commune applique uniquement ce qui se fait partout. Cela pourrait être reconsidéré lors du bilan.

M. MALHERBE fait part de la possibilité d'appliquer un tarif dégressif, par exemple un prix plus avantageux pour 2 nuits que pour une seule.

M. MOUSSAFIR souhaiterait des tarifs préférentiels pour les chômeurs, les étudiants, les Regnévillais et les retraités. Il évoque aussi le souci des puces de lit et estime qu'il conviendrait de réfléchir à un protocole sanitaire.

M. CAPDEVILLE ajoute qu'il conviendrait aussi d'éviter que les locataires apportent leurs propres draps, surtout durant la crise sanitaire.

Mme COULON estime que le tarif à la nuit est trop élevé, au vu de la superficie et des prestations du logement.

M. le Maire rappelle qu'il s'agit d'une période expérimentale de 8 mois et qu'il propose un tarif unique afin de simplifier les choses. Un bilan sera effectué à l'échéance du contrat et il n'exclut pas d'offrir d'autres tarifs préférentiels par la suite, éventuellement même sous la forme d'accord avec une association de secours populaire.

Mme NAVARRE évoque aussi la possibilité d'offrir 2 semaines à une association pour en faire bénéficier un public moins favorisé.

M. le Maire ajoute que ce sont des pistes à explorer pour le futur. Il espère pouvoir mettre le logement en location dès que possible, idéalement à compter du 03 ou du 10 avril et invite les conseillers à aller voir le logement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 10 voix pour, 1 voix contre et 4 abstentions :**

- Approuve les tarifs de la location saisonnière située au 12 rue du Port notés ci-dessus.
- Approuve un dépôt de garantie de 300 € pour toute location.
- Autorise le Maire à louer à la semaine, du samedi au samedi, en juillet-août et durant les vacances scolaires.
- Autorise le Maire à louer 2 nuits minimum en dehors de ces périodes.

M. le Maire fait un petit aparté. Il informe avoir rencontré M. LEBEURRIER, notre conseiller financier, en prévision du vote du budget le 13 avril prochain, qui incite à la prudence. Il convient de compter ce qu'on dépense, la commune a des dettes et doit néanmoins faire face à des dépenses conséquentes au quotidien comme, par exemple, la rénovation d'un logement communal qui se libère la semaine prochaine.

5- ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE DE BUDGET

Suite au départ en retraite de Mme PERROT-LAMBERT, il convient de délibérer pour accorder l'indemnité de budget, l'indemnité de conseil ayant été supprimée. Pour information, cela représente 45,73 € par an.

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et des Régions.

Vu l'arrêté du 16 décembre 1983 relatif au versement par les Communes et établissements publics locaux de l'indemnité de budget aux Comptables Publics chargés des fonctions de Receveur,

Vu la nomination de Mme Nathalie LE PELLEC en tant que trésorier intérimaire de Coutances le 3 février 2020,

Vu la nomination de Mme Janick GAILLARD-PRETI, Receveur à la Trésorerie de Coutances, le 2 juin 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- D'accorder à Mme Nathalie LE PELLEC l'indemnité de budget pour sa gestion 2020.
- D'accorder à Mme Janick GAILLARD-PRETI l'indemnité de budget à compter de la gestion 2021.

6- VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS REGNEVILLAISES

M. le Maire rappelle que, pour bénéficier d'une subvention de fonctionnement, un formulaire de demande doit être rempli et adressé à la mairie chaque année. Il présente les demandes de subventions de fonctionnement des associations Regnévillaises pour lesquelles le montant habituellement voté est de 150 € :

Associations Regnévillaises	Subventions de fonctionnement
Art et Loisir en Sienne	150
Atelier jeux de la Sienne	150
ASEUPE	150
Cadre et Biseau	150
Les Plumes de la Sienne	150
Lundi	150
Radio forge	150
Regnéville Autrement	150
Regnéville Maritime	150
Regnéville pour tous	150
Société de Chasse	150
Sports et Loisirs	150
Troupe de Théâtre de Regnéville	150
TOTAL	1 950 €

M. CAPDEVILLE estime que chaque association nécessite le versement annuel d'une subvention de fonctionnement.

M. SMEWING fait part que l'association des anciens combattants n'a pas demandé de subvention. Ils demandent juste à la commune de financer les gerbes du 8 mai et du 11 novembre. Ils vont probablement dissoudre l'association qui a actuellement des soucis de fonctionnement.

Mme AOUATE suggère de mettre un encart dans la Glinette l'année prochaine pour rappeler aux associations de déposer leurs demandes de subventions en début d'année.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 14 voix pour et 1 abstention**, décide d'attribuer une subvention de fonctionnement de 150 € aux associations notées dans le tableau ci-dessus. Les crédits suffisants sont prévus au compte 6574 du budget primitif 2021.

7-1 VOTE DE SUBVENTIONS « EVENEMENT » A L'ASSOCIATION REGNEVILLE MARITIME

M. CAPDEVILLE présente au conseil municipal les demandes d'aide « évènement » de l'association Regnéville Maritime, l'une destinée à couvrir les frais de confection de la brochure « un château à tire d'aile », relatant les animations de la saison 2021 et l'autre les frais d'organisation de l'éco-festival « Regnéville hisse les voiles » du 25 au 27 juin : expositions, animations musicales, randonnées, sorties en mer ...

Association Regnévillaise	Subvention évènement
Regnéville Maritime	1 800 € (château à tire d'aile) 2 000 € (Regnéville hisse les voiles)
TOTAL	3 800,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide d'attribuer une subvention « évènement » de 3 800 € à l'association Regnéville Maritime.

7-2 VOTE D'UNE SUBVENTION « EVENEMENT » A L'ASSOCIATION ASEUPE

M. CAPDEVILLE présente au conseil municipal la demande d'aide « évènement » de l'association ASEUPE, subvention destinée à couvrir les frais d'organisation d'une fête médiévale au château du 22 au 24 mai 2021, week-end de Pentecôte : camp médiéval, artisanat du Moyen Age, animations pour les enfants, exposition sur l'histoire du château, animations musicales...

Association Regnévillaise	Subvention évènement
ASEUPE	2 000 € (fête médiévale)
TOTAL	2 000,00 €

M. le Maire ajoute que l'ASEUPE a fait appel à une association de l'Aisne, "Le Mesnie de Lug" et que l'entrée sera gratuite. De plus, il rappelle le fort engagement de l'ASEUPE qui a beaucoup aidé pour la restauration du patrimoine Regnévillais. Ils ont même obtenu des aides de la Fondation du Patrimoine qu'ils ont reversées à la commune.

M. MALHERBE rappelle que l'ASEUPE était l'association porteuse de la subvention de la Fondation du Patrimoine.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide d'attribuer une subvention « évènement » de 2 000 € à l'association ASEUPE. M. le Maire ajoute que si la manifestation devait être reportée au vu de la crise sanitaire, la subvention resterait acquise.

8- VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS EXTERIEURES

M. CAPDEVILLE fait part des demandes de subventions reçues d'associations extérieures :

Football Club de la Sienne, Les amis de la Côte des havres, Association des aveugles de la Manche, SOS Méditerranée, Association de prévention routière de la Manche, AFM téléthon, France Alzheimer, la ligue contre le cancer, Les Restos du cœur de la Manche, Association Rêves 50, Association française des sclérosés en plaques, Association normande d'entraide aux handicapés physiques, Le secours catholique, La banque alimentaire de la Manche, l'AFP France Handicap, l'Association des Accidentés de la vie, la SPA.

Il rappelle, pour mémoire, que 5 associations extérieures sont choisies chaque année, par roulement, et que le montant de la subvention s'élève à 100 €.

M. CAPDEVILLE propose de retenir La Banque alimentaire de la Manche et Les Restos du cœur de la Manche, ceci dans le contexte d'urgence sanitaire, ainsi que l'Association Rêves 50 qui réalise les rêves d'enfants gravement malades, l'Association des aveugles de la Manche et l'Association Les amis de la Côte des havres qui assure la promotion du développement durable, organise des randonnées ...

Associations extérieures	Subventions proposées
Banque alimentaire de la Manche	100
Les Restos du cœur de la Manche	100
Association Rêves 50	100
Association des aveugles de la Manche	100
Association Les amis de la Côte des havres	100
TOTAL	500 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide d'attribuer une subvention de 100 € aux associations notées dans le tableau ci-dessus.

9- OUVERTURE DE L'EXPOSITION MARITIME DES FOURS A CHAUX POUR LA SAISON 2021

M. le Maire propose au conseil municipal d'ouvrir l'exposition maritime des fours à chaux du 1^{er} juillet au 30 septembre 2021, ouverture 6 jours sur 7 avec fermeture hebdomadaire le mardi, ce qui représenterait un coût estimatif d'environ 9 000 € pour la commune, les entrées du musée seront bien sûr à déduire de ce coût.

M. le Maire fait part que le bilan s'avère déficitaire. Il demande néanmoins au conseil de maintenir l'ouverture de l'exposition afin de proposer une offre touristique la plus large possible sur la commune. Il rappelle l'attachement des Regnévillais à cette exposition et ajoute que de nombreux objets exposés proviennent de dons d'habitants et des alentours.

Les horaires d'ouverture sont inchangés, de 10h30-12h30 et de 14h00-18h00, à l'exception du mardi. La vente des billets se terminera ½ heure avant la fermeture. Le règlement de visite, affiché à l'accueil, sera modifié en conséquence. De plus, un protocole sera affiché afin de reprendre les mesures barrières liées au covid-19.

M. le Maire fait part que le changement des plages d'ouverture en 2020 a permis d'augmenter la fréquentation.

M. CAPDEVILLE informe qu'il a demandé au Conseil Départemental de renommer "l'exposition maritime des fours à chaux" en tant que "musée des fours à chaux" comme auparavant, car cela serait plus porteur et susceptible d'attirer plus de visiteurs. Nous sommes en attente d'une réponse de leur part. De plus, l'exposition maritime est référencée dans un document du Conseil Départemental "Les incontournables" et il souhaiterait qu'elle soit présentée en tant que musée. Les photos vont être renouvelées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- se déclare favorable à la réouverture de l'exposition maritime des fours à chaux du 1^{er} juillet au 30 septembre 2021, ouverture 6 jours sur 7, avec fermeture hebdomadaire le mardi.
- autorise le Maire à recruter deux personnes en contrat de 21 heures par semaine du 30 juin au 30 septembre 2021 pour assurer l'accueil du public et l'entretien des locaux de l'exposition maritime des fours à chaux.
- autorise le Maire à mettre à jour le règlement de visite qui sera affiché à l'accueil de l'exposition permanente.

10 – DIVERS

Antenne ORANGE

M. MOUSSAFIR fait part que les travaux ont repris et que, suite à plusieurs courriers de relance de la commune, nous avons reçu une réponse défavorable d'ORANGE pour le changement d'implantation.

Le même jour, nous avons reçu la réponse du secrétariat en charge de la transition numérique lequel nous indique que ce dossier doit faire l'objet d'une instruction par M. Yves Le Breton, directeur général de l'Agence nationale pour la cohésion des territoires et que nous serons informés de la suite donnée.

Nous en avons informé ORANGE.

Il est important de savoir que la commune et l'association COCOPEM sont arrivées au même consensus à ce jour : la volonté de mettre en place l'antenne mais de changer l'implantation. M. LOYER de l'association COCOPEM a même obtenu un rendez-vous avec Mme la Sous-Préfète de Coutances.

La commune se positionne toujours en tant que médiateur. Un courrier de relance a été adressé à la Préfecture la priant de bien vouloir saisir l'Instance de Concertation Départementale sur les Installations Radioélectriques.

M. MOUSSAFIR informe que la commune ne reviendra jamais sur l'arrêté octroyé. Ce serait illicite, engagerait la responsabilité de la commune et pourrait engendrer un risque de lourd contentieux, gagné systématiquement par ORANGE, qui se traduirait par un impact financier, une augmentation d'impôts qui n'a pas lieu d'être car on serait dans l'illégalité la plus totale.

Par contre, on estime qu'ORANGE aurait tout à gagner à revoir sa position car ils n'avaient pas pris la mesure du préjudice esthétique de l'implantation retenue, proche d'un site inscrit, et ont commis une erreur manifeste d'interprétation.

La précédente municipalité a tenté de modérer ORANGE mais, à l'époque, a reçu de mauvaises informations. Les services instructeurs de la communauté de communes les ont informés qu'ils perdraient le procès.

Depuis, on a connaissance que la notion de préjudice esthétique et d'erreur manifeste d'interprétation fait partie de la légalité. M. MOUSSAFIR fait part que la Cour d'appel de Nantes a censuré un arrêté car l'antenne défigurait les lieux. Le droit administratif est de jurisprudence. Aujourd'hui, on a un précédent, à l'époque, on n'en avait pas.

La commune estime qu'ORANGE aurait tout à gagner à revoir sa position car, à l'époque, ils n'avaient pas pris la mesure du préjudice esthétique. Ce que la commune souhaite, c'est qu'ORANGE tire les conséquences de ce constat et accepte d'ouvrir une médiation.

M. MOUSSAFIR rappelle que l'immense majorité de la population est favorable à l'implantation d'une antenne. Il conviendrait de trouver rapidement une solution car ORANGE a mis fin aux lignes téléphoniques analogiques sur certaines zones. M. MOUSSAFIR ajoute qu'il a déjà été saisi de trois dossiers de foyers privés de téléphone dans le bas d'Urville.

Chasse aux œufs

Mme ROUSSEL informe que l'association Arts et loisirs et les lutins de Regnéville organisent une chasse aux œufs le dimanche 11 avril dans le château et autour du château pour les enfants de Regnéville, si toutefois les conditions sanitaires le permettent.

M. CAPDEVILLE remercie les lutins de Regnéville pour leurs animations sur la commune.

La séance est levée à 19 h 50.

M. le Maire rappelle que le prochain conseil aura lieu le 13 avril à 18 h pour le vote du budget.